

RÈGLEMENT DU CONCOURS
PRIX #ACTIVATEURDEPROGRES
7e Édition

Merci de prendre connaissance du règlement et de compléter l'attestation à la fin.

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

L'Agefiph, Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le n° Siret est le : 34995887600188 et dont le siège social est situé 192 av. Aristide Briand 92226 Bagneux Cedex, ci-après dénommée «l'Organisateur» ou «Agefiph», organise jusqu'au **vendredi 5 mars 2027 minuit**, un concours gratuit intitulé **« PRIX #ACTIVATEURDEPROGRES »** sans obligation d'achat, selon les modalités décrites au présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve du candidat au présent règlement, et au principe du concours. Tout participant dérogeant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite. Le concours est ouvert à toute **personne morale française** appartenant à toutes les formes juridiques d'entreprise du secteur privé ou publique et organisme de formation, sans distinction de taille ou de secteur d'activité qui ont pris des initiatives en faveur de l'emploi de personnes handicapées.
Il est précisé que la personne dûment habilitée est identifiée par son nom, prénom, adresse, numéro(s) de téléphone et adresse de courrier électronique indiqués par elle-même. En cas de contestation, seules les personnes mentionnées sur le dossier de candidature, de la société organisatrice font foi.

La participation au concours est ouverte jusqu'au **vendredi 5 mars 2027** inclus.

Pour participer à ce concours, il suffit de compléter le dossier de candidature à télécharger sur le site https://www.activateurdeprogres.fr en répondant à l'intégralité des questions posées et en joignant d'éventuels documents pour compléter votre candidature, ainsi que de compléter l'attestation à la fin de ce règlement au plus tard le **vendredi 5 mars 2027** minuit.

L'Agefiph, en qualité d'organisateur, se réserve le droit de considérer comme non valide toute participation dont le dossier de candidature révèle un contenu sans objet ou sans lien avec le concours, dont les coordonnées sont partiellement ou totalement erronées ou incomplètes, qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement ainsi que les participations adressées en nombre ou celles adressées après la fin du concours.
En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que les photos éventuellement jointes au dossier de candidature puissent être diffusées et exploitées librement et gratuitement (sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit) sur les supports numériques de la société organisatrice et dans les médias qui couvrent l'événement.

ARTICLE 4 - CATÉGORIES DE PRIX

4.1 Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera **4 Prix** :

- **Catégorie 1 : Prix « EMPLOI & TALENTS »**

Ce prix récompense une initiative qui facilite l'embauche et l'intégration des personnes en situation de handicap.

- **Catégorie 2 : Prix « ACCOMPAGNEMENT & ÉVOLUTION »**

Ce prix récompense une initiative qui accompagne au quotidien, maintient dans l'emploi et favorise l'évolution de carrière des personnes en situation de handicap.

- **Catégorie 3 : Prix « FORMATION & COMPÉTENCES »**

Ce prix récompense une action qui favorise la formation, l'alternance et le développement des compétences, afin de construire un avenir professionnel inclusif.

- **Catégorie 4 : Prix « SENSIBILISATION & IMPACT »**

Ce prix récompense une action de sensibilisation, de communication qui favorise la compréhension, l'empathie et l'inclusion.

4.2 L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs Prix ou d'ajouter de nouvelles catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité

ARTICLE 5 - CANDIDATURES

Pour participer à la 7e Édition du Prix #activateurdeprogres, le candidat doit impérativement :

5.1 – **Être une personne physique ou morale française.**
La personne physique, dûment habilitée intervenant au nom et pour le compte de la personne morale dont le siège social est inscrit au RCS en France, garantit avoir la capacité juridique d'engager juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.

5.2 Télécharger le DOSSIER DE CANDIDATURE (en pdf interactif) sur le site web https://www.activateurdeprogres.fr

5.3 Retourner le dossier complété avant le vendredi 5 mars 2027 (minuit) à l'adresse mail : activateurdeprogres@agefiph.asso.fr

Le candidat est autorisé à candidater dans plusieurs catégories, mais avec des dossiers/projets différents.

Le candidat ne peut déposer qu'un seul dossier par catégorie. Il ne peut pas candidater dans plusieurs catégories avec un seul et même dossier.

Toute candidature ne répondant pas aux critères énoncés en 7.3, ou toute candidature déposée au-delà de la date limite indiquée ou incomplète, ne sera pas prise en considération pour l'attribution d'un Prix.

5.4 Le candidat devra nommer son dossier de candidature de la manière suivante :
N° de la catégorie auquel il candidate – Code de sa région – Nom de son entreprise
(cf liste des n° de catégorie et codes des régions à la fin du règlement)

5.5 Pour compléter la candidature, il est conseillé de joindre tout document complémentaire permettant au jury de mieux apprécier votre projet : photos, dossier de présentation, vidéo…

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET DE L'ORGANISATEUR

6.1 Le candidat garantit qu'il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle attachés au projet présenté et/ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des titulaires de ces droits lui permettant de déposer un dossier de candidature au Prix #activateurdeprogres. Il garantit donc la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude des droits cédés, de telle sorte que l'Agefiph ne puisse pas être inquiétée par des tiers et que sa responsabilité ne puisse pas être mise en cause.

6.2 L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.

ARTICLE 7 - COMITÉ DE PRÉSÉLECTION - JURY - SÉLECTION DES LAURÉATS

7.1 Jury

L'ensemble des dossiers complets sera examiné par un jury interne Agefiph qui fera une pré-sélection des dossiers.

Les candidats porteurs des projet pré-sélectionnés devront réaliser une vidéo de présentation d'une durée maximale de trois (3) minutes. Cette vidéo doit être produite et enregistrée par le candidat lui-même, en tenant compte des éléments qu'il souhaite mettre en avant. Afin de faciliter sa réalisation, des conseils et recommandations pour la conception de la vidéo seront communiqués au candidat en amont. La vidéo devra être transmise au plus tard le 30 avril 2027.

Les dossiers pré-sélectionnés incluant la vidéo de présentation seront ensuite envoyés au jury national dont la composition est précisée en 7.2.
Chaque membre du jury évaluera individuellement dans un premier temps selon une grille de notation basée sur les critères mentionnés en 7.3.
Pour chacun des critères de sélection, les membres du jury attribueront une note de 1 à 5, donnant une note globale à chaque candidat.

A l'issue de cette phase de notation individuelle, le jury se réunira pour échanger, confronter ses notations et sélectionner les deux candidats retenus par catégorie (ci-après désignés « les finalistes »).

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Prix dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) ou eux-mêmes seraient soit candidats soit impliqués directement ou indirectement.
Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Lors de la Cérémonie de remise des prix, « les finalistes » seront invités à présenter sur scène et en présentiel leur projet en deux (2) minutes à l'occasion de la 8e édition de l'Université du Réseau des Référents Handicap à Paris le 28 ou le 29 juin 2027.
A l'issue des présentations, le public votera pour chaque catégorie afin de désigner le gagnant entre les deux « les finalistes ».

7.2 La composition du Jury

Le jury est composé des représentants de l'Agefiph, et des personnalités issues de différents secteurs (associatif, institutionnel, entreprise…), sélectionnés pour leur expertise professionnelle et technique, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories.

7.3 Critères de sélection

Pour effectuer sa sélection, le jury se basera sur les critères suivants :

- **Critère 1 -** Impact social : contribution réelle et mesurable à l'insertion ou progrès inclusif (nombre de bénéficiaires, effets concrets…)
- **Critère 2 -** Innovation et créativité : originalité et innovation dans l'approche ou la mise en œuvre (nouvelles méthodes, mobilisation, technologies…)
- **Critère 3 -** Durabilité et pérennité : capacité du projet à durer dans le temps, à se déployer et/ou à être dupliquer dans d'autres organisation (modèle économique, partenariats solides, exemplarité…)
- **Critère 4 -** Mobilisation et collaboration : implication des différents acteurs - équipe, partenaires, bénéficiaires – (transversalité, co-construction, réseau…)

7.4 Annonce des « finalistes »

« Les finalistes » seront informés le lendemain de la délibération du jury par e-mail ou par téléphone aux coordonnées mentionnées dans le dossier de candidature.

« Les finalistes » devront se rendre disponibles le jour de la cérémonie de remise des trophées à l'occasion de la 8e édition de l'Université du Réseau des Référents Handicap (les 28 ou 29 Juin 2027 à Paris).

« Les finalistes » auront la possibilité d'être accompagnés dans la préparation de leur présentation à faire le jour de la cérémonie de remise des trophées.

Une équipe de tournage sera présente lors de la cérémonie pour filmer les préparatifs, la présentation en direct et les témoignages post-cérémonie des finalistes. Chaque « finaliste » recevra dans les jours suivants une vidéo montée en guise de récompense.

Les résultats seront publiés suite à la cérémonie de remise des Prix sur le site de l'Agefiph et feront l'objet d'un communiqué de presse.

Tous les autres candidats n'ayant pas été retenus seront informés dans les jours suivants la réunion de délibération.

ARTICLE 8 - REMISE DES TROPHÉES

Les Prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 28 ou 29 juin 2027 (en journée ou soirée), à l'occasion de la 8e édition de l'Université du Réseau des Référents Handicap (URRH).

ARTICLE 9 - UTILISATION DE LA DÉNOMINATION « Prix #activateurdeprogres »

Seuls « les lauréats » sont autorisés à utiliser les noms et logos **« Prix #activateurdeprogres - 7e Édition »** dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e)s sans limitation de durée mais à la condition expresse de toujours mentionner le millésime de leur trophée.

ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours (gratuit et sans obligation d'achat) sont sauvegardées et traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée par la loi du 6 août 2004.
Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du présent concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et font l'objet d'un traitement automatisé.
Tous les participants disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données qui les concernent et ce directement auprès de l'Agefiph à l'adresse email suivante : activateurdeprogres@agefiph.asso.fr

ARTICLE 11 - RÉGLEMENT

11.1 Le fait de s'inscrire au présent concours implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet https://www.activateurdeprogres.fr ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée du concours par email à : activateurdeprogres@agefiph.asso.fr

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse email suivante : activateurdeprogres@agefiph.asso.fr

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du concours. Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, postal ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du concours ou concernant la liste des gagnants.

11.2 L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 - DIVERS

12.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

12.2 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

12.3 Les entreprises nominées et lauréates autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

12.4 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation du concours ou la validation électronique des candidatures.

12.5 L'Organisateur se réserve le droit de modifier la catégorie dans laquelle s'est inscrit le participant, si le contenu ne correspond pas à la catégorie adéquate.

ANNEXE - NOM DU DOSSIER DE CANDIDATURE
Exemple : je suis une entreprise à Paris et je souhaite déposer un dossier dans la catégorie 1 Prix « EMPLOI & TALENTS », je dois nommer mon dossier de candidature ainsi :
1 - IDF – *Nom de l'entreprise*

N° de la catégorie
1 (**EMPLOI & TALENTS**)
2 (**ACCOMPAGNEMENT & EVOLUTION)**
3 (**FORMATION & COMPÉTENCES**)
4 (**SENSIBILISATION & IMPACT**)

Codes des régions :
ANTG (Antilles & Guyane)
ARA (Auvergne Rhône Alpes)
BFC (Bourgogne Franche Comté)
BRE (Bretagne)
CVL (Centre Val de Loire)
GE (Grand Est)
HDF (Haut De France)
IDF (Ile-de-France)
NA (Nouvelle Aquitaine)
NOR (Normandie)
OCC (Occitanie)
PACA (Provence Alpes Côte d'Azur et Corse)
PDL (Pays De la Loire)
REUM (Réunion & Mayotte)

ATTESTATION

Par la présente, le représentant (prénom, nom, fonction) :

de l'organisation candidate :

☐ Atteste avoir reçu l'autorisation de mon organisme de diffuser, ou être dûment habilité à diffuser les éventuels documents et informations, quel qu'en soit le support, joints au présent dossier de candidature et destinés à illustrer l'action mise en place en faveur de l'emploi des personnes handicapées au sein de mon entreprise.

☐ En déposant sa candidature, il reconnait avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du prix disponible sur https://www.activateurdeprogres.fr.
La participation est gratuite.